



## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU CONTENTIEUX**  
Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité

Nantes, le 18 décembre 2007

Affaire suivie par Flora THEVENET

☎ : 02.40.41.47.54

☎ : 02.40.41.47.60

[collectivites-locales@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-locales@loire-atlantique.pref.gouv.fr)

N° DRCTC 07/13

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et messieurs les maires des communes  
de la Loire-Atlantique**

En communication à messieurs les Sous-Préfets des  
arrondissements de Saint-Nazaire, Châteaubriant et  
Ancenis

Objet : augmentation du prix des denrées alimentaires

Au titre de l'exercice du contrôle de légalité, il me semble important d'attirer votre attention sur l'augmentation des tarifs des denrées alimentaires auxquels vous pourrez être confronté dans le cadre de l'exécution de vos marchés publics.

En effet, la révision des prix, prévue à l'article 18 IV du code des marchés publics, ne peut s'appliquer aux contrats à prix ferme, cas le plus courant pour la fourniture de denrées alimentaires. En outre, lorsqu'il s'agit de marchés prévoyant plusieurs reconductions, les augmentations de tarifs ne peuvent intervenir en dehors de la périodicité et des conditions de révision prévues dans les marchés initiaux.

La clause de prix est une clause intangible participant à la définition du besoin et des conditions de la mise en concurrence des différents prestataires lors de la procédure d'origine. L'augmentation des tarifs des produits alimentaires constitue donc un aléa du contrat qui doit rester à la charge des fournisseurs.

Néanmoins, si les conditions d'application de la théorie de l'imprévision - liée à l'appréciation de la situation financière du fournisseur - sont remplies, les parties aux contrats peuvent rechercher une conciliation sur le versement d'une indemnité. A défaut, il appartiendrait au juge administratif, saisi, de trancher le différend.

Tels sont les éléments que j'ai voulu porter à votre connaissance, sans méconnaître les difficultés auxquelles vous pouvez être confronté.

Mes services ainsi que ceux des sous-préfectures des arrondissements de Saint-Nazaire, Châteaubriant et Ancenis sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

pour le préfet,  
le secrétaire général,

**Fabien SUDRY**